



Département de l'Oise
Ville de Bury
(60250)

DELIBERATION

2025-18

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

Membres : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Représentés : 06 Voix délibératives totales : 22

OBJET : Vente de parcelles : Lieux dits « Le Marais de Calène » et « Les Près des Tocs ».

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire**.

PRÉSENTS :

M. David BELVAL, Maire, Mme Véronique DELABROY, M. Laurent GUYARD, Adjoint au Maire.

M. Jean-Pierre AUTIN, Mme Teresa BELGHERBI, Mme Françoise CHASSEING, M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH, Mme Karen DYS, Mme Véronique FAY, M. Cyril GOULARD, Mme Valéry GUILMAIN, M. Jean-Marc HENONIN, M. Mathieu MONTAIGNE, M. Christian MOUREY, Mme Nadia PIAI, M. Didier THIBERGE, membres du Conseil municipal.

EXCUSÉS

Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Sylvain GALY donne pouvoir à M. Mathieu MONTAIGNE.

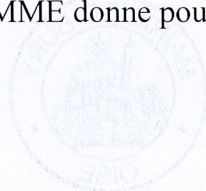
M. Jérôme GRUAIST donne pouvoir à M. Laurent GUYARD.

Mme Ingrid LACAU donne pouvoir à M. David BELVAL.

Mme Delphine MALLARD donne pouvoir à M. Christian MOUREY.

Mme Isabelle MANIETTE donne pouvoir à Mme Nadia PIAI.

Mme Marie-Hélène VANDROMME donne pouvoir à Mme Véronique DELABROY.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 qui indique que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis du service du Domaine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 qui précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13 qui stipule que les Maires sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative, et que lorsqu'il est fait application de cette procédure la Collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un Adjoint dans l'ordre de leur nomination ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 6 février 2025 ;

Considérant la demande de monsieur BOURLARD Olivier de se porter acquéreur de ces parcelles ;

À l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la cession à monsieur BOURLARD Olivier, des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Bury	D 190-1379-1380-1383-1079	Lieu dit « Le Marais de Calène »	2 747 m ²	TAB en nature bois taillis et de friche
	D 1069-1067	Lieu dit « Les près des Tocs »	255 m ²	

Article 2 : Décide que le prix de vente est de 100 000 €.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- À la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée.

Bury, le 3 avril 2025



Le Maire,
David BELVAL